

Allègement des mesures barrières : le port du masque n'est plus obligatoire, pour le personnel et les élèves.

La plupart des mesures barrières seront allégées.

En revanche les règles d'aération et de lavage des mains continueront en revanche de s'appliquer. Comme dans l'éducation nationale, les élèves et les personnels qui le souhaitent peuvent bien entendu continuer à porter le masque.

Le port du masque reste par ailleurs obligatoire dans les transports en commun, et fortement recommandé en intérieur pour les personnes contacts à risque durant les sept jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les sept jours suivant leur période d'isolement.

Les réunions au sein de l'établissement pourront se tenir en présentiel **dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération ou de ventilation des locaux.**

Les règles sanitaires appliquées dans les établissements scolaires s'appliqueront également au CRR : si un élève de moins de 12 ans ou entièrement vacciné est testé positif au Covid-19, il devra s'isoler pendant sept jours. Il pourra revenir dans l'établissement plus tôt, si un test antigénique ou PCR réalisé le 5e jour est négatif et qu'il n'a plus de symptômes depuis 48 heures.

Les élèves positifs ayant plus de 12 ans et un schéma vaccinal incomplet devront eux s'isoler pendant dix jours. Eux aussi pourront revenir au CRR plus tôt, à partir du 7e jour, à condition de faire un test antigénique ou PCR négatif.

Les autorités sanitaires recommandent que **les cas confirmés portent le masque en intérieur pendant sept jours après leur retour en classe.**